

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Luxembourg, le 22 avril 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 29 AVR. 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1714 – 769 / sp

Objet : Pétition n° 1714 – Extension de l'utilisation du bon d'hébergement de 50 Euros à la Restauration.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 31 mars 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Tourisme sur la pétition n° 1714 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Le Ministre des Classes moyennes
Le Ministre du Tourisme

Luxembourg, le 22 avril 2021

Le Ministre du Tourisme
A
Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

V/Réf : SCL PET 1714-674 / sp

Objet : Pétition n° 1714 - Extension de l'utilisation du bon d'hébergement de 50 Euros à la Restauration

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse de Monsieur le Ministre du Tourisme à la demande de prise de position du 2 avril 2021 concernant la pétition n° 1714.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre du Tourisme,

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 769	SCL:
Entré le: 26 AVR. 2021	
CE:	CHD:
A traiter par: <i>Sandy</i>	
Copie à:	

Françoise Schlink
Premier Conseiller de Gouvernement

Réponse de Monsieur le Ministre du Tourisme à la demande de prise de position du 2 avril 2021 concernant la pétition 1714

En réponse à la pétition 1714, je tiens à indiquer que les bons d'hébergement de 50 euros représentent un investissement important dans le cadre de la stabilisation du secteur du tourisme, et donc aussi du secteur HORECA, même si les bons d'hébergement visent à soutenir principalement les structures d'hébergement et non pas les restaurants. Jusqu'à ce jour 114.237 bons d'hébergement ont été utilisés, ce qui correspond à un versement de 5.711.850 euros qui profite intégralement aux structures d'hébergement. Il est à noter que la consommation des clients ne se limite pas uniquement au bon de 50 euros, mais inclut également des dépenses dans des établissements touristiques ainsi que dans des restaurants et cafés, tant que ces établissements ne font pas l'objet de fermeture administrative.

Soulignons en outre qu'en tant que destination touristique, le Luxembourg offre des découvertes inattendues et une expérience authentique, pour les touristes venus de l'étranger aussi bien que pour les habitants du Luxembourg. Le bon de 50 euros permet de sensibiliser les résidents et les frontaliers autour de cette attractivité afin de créer un effet durable qui profite à l'ensemble du secteur du tourisme, restaurateurs inclus.

Il m'importe en outre de préciser que le gouvernement accompagne également les entreprises en cette période difficile avec différentes mesures de soutien. Il a ainsi été décidé d'introduire différentes aides directes non-remboursables. A cela s'ajoutent entre autres le chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise du coronavirus et une subvention en capital sous forme d'avance remboursable qui vise à répondre aux besoins de liquidité. La Direction générale des classes moyennes a versé dans ce contexte plus 336 millions d'euros, dont plus de 100 millions d'euros en faveur du secteur HORECA.

Soulignons finalement que le gouvernement luxembourgeois analyse l'évolution de la pandémie du COVID-19 ainsi que ses conséquences économiques en permanence et, si nécessaire, des mesures de soutien supplémentaires seront mises en place. Par conséquent, une extension de l'utilisation des bons d'hébergement de 50 euros à la restauration n'est pas prévue et ne semble pas opportun.